



Arrêté grand-ducal du 26 juillet 2021 portant délégation de signature au Ministre de la Santé, pour la période du 9 au 20 août 2021 inclus, et au Ministre de l'Intérieur, pour la période du 21 août 2021 au 3 septembre 2021 inclus, pour les affaires relevant des compétences du Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire et du Ministre de l'Économie.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu l'article 76 de la Constitution ;

Vu l'arrêté royal grand-ducal du 9 juillet 1857 portant organisation du Gouvernement grand-ducal, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 juillet 2020 portant attribution des compétences ministérielles aux membres du Gouvernement ;

Considérant que le Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire, Ministre de l'Économie, se trouve dans l'impossibilité temporaire de s'occuper de manière continue des affaires relevant de ses départements ministériels, en raison d'un séjour prolongé de plus de quinze jours à l'étranger ;

Sur le rapport de Notre Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire et de Notre Ministre de l'Économie, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}.

Délégation de signature est accordée, pour les affaires relevant des compétences du Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire et du Ministre de l'Économie, à Madame Paulette Lenert, Ministre de la Santé, pour la période du 9 au 20 août 2021 inclus, et à Madame Taina Bofferding, Ministre de l'Intérieur, pour la période du 21 août 2021 au 3 septembre 2021 inclus.

Art. 2.

Notre Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire et Notre Ministre de l'Économie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Ministre de la Coopération
et de l'Action humanitaire,
Ministre de l'Économie,
Franz Fayot*

Cabasson, le 26 juillet 2021.
Henri

